



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/326

Programmation financière complémentaire 2020 au titre du volet santé de la convention territoriale du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise : attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 34 000 euros et d'investissement de 1 100 euros, et annulation de la subvention de 34 000 euros attribuée à l'Association de gestion du centre psychanalytique de consultations et de traitement (CPCT) - Adhésion de la Ville de Lyon à l'Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/326 - PROGRAMMATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE 2020 AU TITRE DU VOLET SANTE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DU CONTRAT DE VILLE 2015/2022 DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 34 000 EUROS ET D'INVESTISSEMENT DE 1 100 EUROS, ET ANNULLATION DE LA SUBVENTION DE 34 000 EUROS ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE PSYCHANALYTIQUE DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ Il a été attribué, par décision du Maire n° 2020-457 du 26 juin dernier, une subvention de 34 000 € à l'Association de gestion du centre psychanalytique de consultations et de traitement (CPCT) pour l'action « point écoute adultes », dans le cadre de la programmation complémentaire au titre du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise. Ce projet correspond à des besoins identifiés par les différents partenaires de la Ville de Lyon et acteurs de terrain. En effet, la période de crise sanitaire que nous vivons et les mesures de confinement ont renforcé les difficultés des personnes déjà fragiles sur le plan psychique, économique et social. La Ville avait donc souhaité soutenir le projet présenté par l'association CPCT qui proposait la mise en place de lieux d'écoute et de prise en charge des habitants des quartiers prioritaires en souffrance psychique. Or le CPCT se voit dans l'obligation de demander l'annulation de la subvention attribuée car le dossier n'a finalement pas été approuvé lors de son assemblée générale du 25 juin dernier.

C'est donc aujourd'hui la Fondation A.R.H.M. action et recherche handicap et santé mentale, tout à fait légitime en matière d'écoute et d'accompagnement psychologique de population en situation de fragilité, qui propose de porter ce projet. L'A.R.H.M. est soutenue par la Ville de Lyon depuis plusieurs années pour ses actions auprès des populations exclues.

Il conviendrait donc aujourd'hui d'annuler la subvention de 34 000 € attribuée au CPCT ; je vous propose d'attribuer ce même montant à la Fondation A.R.H.M action et recherche handicap et santé mentale, sise 290 route de Vienne à Lyon 8^e. La subvention n'ayant pas été versée au CPCT, il n'y a pas lieu d'émettre un titre de recette.

Les conditions et modalités de versement de la subvention à la Fondation A.R.H.M. action et recherche handicap et santé mentale seront formalisées par une convention jointe au présent rapport.

2/ L'association SOS Suicide Phénix Lyon, très sollicitée en ces périodes de confinement et de crise sanitaire, a fait appel à la Ville de Lyon pour l'aider à renouveler son matériel informatique. SOS Suicide Phénix Lyon, dont le siège social est 9 quai Jean Moulin à Lyon 1^{er} est une association soutenue par la Ville de Lyon depuis plusieurs années dans le cadre de la réduction des risques/santé mentale pour ses actions de prévention du suicide et d'accompagnement et soutien aux personnes en mal-être ou en crise suicidaire.

Je vous propose par conséquent que la Ville de Lyon réponde favorablement à la demande de cette association en lui attribuant une subvention d'investissement de 1 100 €.

Les conditions et modalités de versement de la subvention à l'association SOS Suicide Phénix Lyon seront formalisées par une convention jointe au présent rapport.

3/ En outre, je vous propose également d'accepter l'adhésion de la Ville de Lyon à l'Observatoire régional de la santé (ORS) Auvergne Rhône-Alpes. Cette association, issue de la fusion en 2017, des ORS Auvergne et Rhône-Alpes, a pour missions de rassembler et valoriser à toutes les échelles, région, départements, villes, quartiers etc. Les données disponibles du champ sanitaire et social et de les rendre accessibles aux différents partenaires.

De son côté, la Ville de Lyon poursuit ses actions en faveur de l'amélioration de l'état de santé de ses habitants et de la réduction des inégalités territoriales et sociales.

L'accès facilité aux données de santé affinées à l'échelle des arrondissements, quartiers politique de la ville, Iris, serait une aide à la décision quant aux orientations de la politique santé pour notre ville et nos quartiers, et plus particulièrement les quartiers en politique de la ville dans le cadre du contrat de ville (convention territoriale de Lyon).

Les publications et données de l'ORS permettraient également de mieux évaluer les actions menées dans ce cadre.

Aussi, je vous propose d'accepter l'adhésion de la Ville de Lyon à l'Observatoire régional de la santé Auvergne Rhône-Alpes. Le montant de la cotisation annuelle 2020 s'élève à 50 €.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- L'adhésion de la Ville à l'Observatoire régional de la santé Auvergne Rhône-Alpes est approuvée.
- 2- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 000 euros est allouée à la fondation A.R.H.M. action et recherche handicap et santé mentale.

- 3- La subvention de 34 000 euros allouée à l'Association de gestion du centre psychanalytique de consultations et de traitement (CPCT), par décision du Maire n° 2020-457 du 26 juin 2020 est annulée.
- 4- Une subvention d'investissement de 1 100 euros est allouée à l'association SOS Suicide Phénix.
- 5- La convention mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation A.R.H.M. action et recherche handicap et santé mentale, est approuvée.
- 6- La convention d'investissement susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association SOS Suicide Phénix Lyon est approuvée.
- 7- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 8- Les dépenses en résultant, soit 34 050 euros en fonctionnement et 1 100 euros en investissement, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - 34 000 euros sur la ligne de crédit 41925, nature 6574, fonction 512 ;
 - 50 euros (adhésion) sur la ligne de crédit 41847, nature 6281, fonction 512 ;
 - 1 100 euros (investissement) sur la nature 20421, fonction 520, programme PILOTAGE, opération 60034525.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET